Jomaire
1514
Case FRC 19158

# SUIS-JE ASSEZ PUNI

## AI-JE MÉRITÉ DE L'ÊTRE?

*Au Luxembourg, ce 15 août 1793, l'an deux de la République une et indivisible.*

Je suis détenu depuis le 2 juin par un décret de la Convention ; et depuis le 26 juillet je suis *au secret le plus rigoureux*, au Luxembourg.

Pourquoi ai-je été détenu ? Comme membre, *uniquement comme membre* de la commission des douze.

Quai-je fait à cette commission ? Rien du tout ; je n'ai assisté à aucune des délibérations contre lesquelles il y a des réclamations : j'étois alors indisposé et d'après le rapport du comité de Salut public sur les détenus, je suis rappellé à mes fonctions : ce qui prouve que je n'étois pas coupable.

Pourquoi n'ai-je pas annoncé que je n'avois été présent à aucune des délibérations qui avoient excité des réclamations ? C'est que j'étois fort de mon innocence ; c'est que le rapport du comité de Salut public devant être fait dans trois jours, je m'attendois le qua-

THE NEWBERRY LIBRARY

275



trième, à rentrer dans le sein de l'assemblée; c'est qu'enfin je ne parle presque jamais à la Convention.

Peut-on me reprocher autre chose que d'avoir été membre de la commission des douze? non, non; mille fois non.

Qu'ai-je fait avant et depuis ma détention? j'ai prêché par mes discours et mes exemples respect à la Convention, soumission à ses décrets, et accéléré où je l'ai pu, l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Voilà des vérités que j'atteste sur ma vie et mon honneur, et que je jurerois sur l'autel de la patrie.

Un instant et un homme de bonne volonté suffisent pour offrir ces vérités à la Convention qui ne veut pas confondre l'innocence avec le crime.

Qu'il aura de droits à ma reconnoissance, celui de mes collègues qui remplira cet acte de justice, je dirois même d'humanité.

JEAN-RENÉ GOMAIRE, Député du Finistère à la Convention Nationale, détenu depuis deux mois et demi.